

DAFIP/19-836-147 du 09/12/2019

**DEMI-JOURNÉE D'INFORMATION : PRÉSENTATION DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'ÉDUCATION
INCLUSIVE (CAPPEI) 2020 - 1ER ET 2ND DEGRÉ**

Références : Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive

Destinataires : Enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, IA DASEN, IEN ASH

Dossier suivi par : M. PARISI - DAFIP Tel : 04 42 93 88 97 - Mmes MALLURET et PINCHON - Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIRAEP - ASH) Tel : 06 77 09 07 46

Préambule :

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. La circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 « Pour une École inclusive » rappelle le nécessaire déploiement d'offres de formation pour les enseignants.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les nouvelles modalités fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 et complétées par la circulaire du 14 février 2017 sont entrées en vigueur depuis la rentrée scolaire 2017.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) d'une durée de 300 heures en amont de l'examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun et les modules professionnels seront proposés dans l'académie à l'INSPE d'Aix-en-Provence. L'ouverture des modules d'approfondissement sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INSPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

I – PUBLICS CONCERNES

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires et établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Céline PINCHON, conseillère pédagogique académique ASH par mail : ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr

II – INFORMATIONS DES CANDIDATS :

Une demi-journée d'information académique présentant les modalités et contenus de la formation aura lieu :

Mercredi 18 décembre 2019
14H00 – 16H00
Amphithéâtre
INSPE Aix-en-Provence
ainsi qu'en visio-conférence sur les sites des DSDEN du 84, du 04 et du 05.

Un bulletin académique sera publié ultérieurement, afin de préciser les modalités de recueil de candidatures pour les enseignants du 2nd degré. Les candidatures pour les enseignants du 1^{er} degré seront recueillies par les DSDEN.

Une information complémentaire sera proposée dans chaque département à l'issue du recueil de candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille